

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

NOTE DE SYNTHÈSE



Nomination du secrétaire de séance –

N°1 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 – Adoption

Annexe 1

N°2 COMMUNICATION - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

| N° | Nature de l'acte | Date de signature par M. le Maire | Services | Dénomination | Objet | Montant H.T. | Durée | Date de notification |
|-----|---------------------------|-----------------------------------|----------------------|-------------------------------|--|--------------------|-----------------------------|----------------------|
| 294 | LC | 03/05/2016 | TECHNIQUE | DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE | Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante "EcolEau : l'espace vert sans pesticides" | GRATUIT | du 12/05/2016 au 18/05/2016 | 30/05/2016 |
| 295 | LC | 04/05/2016 | ESPACE CHARLES VANEL | LYCEE SAINT LAURENT | Mise à disposition - Espace Charles Vanel - "Festival des Lettres" Théâtre | GRATUIT | 20/05/2016 | 04/06/2016 |
| 296 | MP | 04/05/2016 | ESPACE CHARLES VANEL | AMUS'LAND | Contrat pour l'animation d'ateliers liés à l'eau à l'occasion de la Fête de la Marne | 2.040,00 € | 25 et 26/06/2016 | 13/05/2016 |
| 297 | MP | 04/05/2016 | SERVICES TECHNIQUES | PIAN ENTREPRISE | Marché de démolition et travaux de maçonnerie, peinture de trois bâtiments préfabriqués sur le site Fort du Bois – (Lot 1) | 39.500,00 € HT | Démarrage : 04/07/2016 | 13/05/2016 |
| 298 | MP | 04/05/2016 | SERVICES TECHNIQUES | PIAN ENTREPRISE | Marché de démolition et travaux de maçonnerie, peinture de trois bâtiments préfabriqués sur le site Fort du Bois – (Lot 2) : | 12.700,00 € HT | Démarrage : 01/08/2016 | 13/05/2016 |
| 299 | LC | 09/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | Particulier | Mise à disposition TOTEM - Fête familiale | 540,00 € (recette) | 14/05/2016 | 13/05/2016 |
| 300 | SUB (délib du 15/03/2016) | 10/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | France ALZHEIMER 77 | Contrat de subventionnement | 500,00 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 13/05/2016 |
| 301 | LC | 11/05/2016 | MUSEE | Particulier | Mise à disposition des galeries de l'Hôtel de Ville – Exposition | GRATUIT | Du 11/05 au 18/06/2016 | 19/05/2016 |

| | | | | | | | | |
|------------|--|------------|-------------------------------|---|---|--------------------|---|-------------------|
| 302 | SUB (délib du 15/03/2016) | 11/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LOISIRS ET CULTURE BEAU SITE | Contrat de subventionnement | 1.500,00€ | Jusqu'au 31/12/2016 | 18/05/2016 |
| 303 | LC | 11/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LA FEE DES TRUCS | Mise à disposition du mur de pelote se trouvant dans le Parc des Sports - Réalisation de graffitis, collages, pochoirs | GRATUIT | De la notification jusqu'au 31/10/2016 | 19/05/2016 |
| 305 | SUB(délib du 15/03/2016) | 11/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | ASS. SPORTIVE DE LAGNY RUGBY | Contrat de subventionnement | 24.000,00 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 31/05/2016 |
| 306 | SUB (délib du 15/03/2016) | 12/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | CENTRE INITIATION PLONGEE | Contrat de subventionnement | 500 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 19/05/2016 |
| 307 | LC | 12/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LES AMIS DU MUSEE | Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Réunion | GRATUIT | De la notification jusqu'au 09/07/2016 | 19/05/2016 |
| 308 | LC | 12/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE | Mise à disposition du TOTEM - Activités pédagogiques - Installation d'un dôme | GRATUIT | 19/05/2016 | 19/05/2016 |
| 309 | LC | 12/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | US LAGNY HANDBALL | Mise à disposition du Gymnase G. KAPPES - Assemblée Générale et buffet | GRATUIT | 03/06/2016 | 19/05/2016 |
| 310 | SUB (délib du 15/03/2016) | 12/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | JEUNES SAPEURS POMPIERS | Contrat de subventionnement | 500 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 19/05/2016 |
| 311 | MP | 12/05/2016 | ANIMATION | B4 EVENTS | Groupe musical pour le bal du 13/07/2016 - Cour de l'Ecole Delambre | 3.752€ H.T. | 13 et 14/07/2016 | 03/06/2016 |

| | | | | | | | | |
|-----|---------------------------|------------|---------------------------|---|---|--|--|------------|
| 312 | SUB (délib du 15/03/2016) | 13/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE | Contrat de subventionnement | 2.000€ en fonctionnement et 1.000€ en exceptionnel | Jusqu'au 31/12/2016 | 19/05/2016 |
| 313 | SUB (délib du 15/03/2016) | 13/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | MON CINE | Contrat de subventionnement | 2.600 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 19/05/2016 |
| 314 | SUB (délib du 15/03/2016) | 13/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | CCFD | Contrat de subventionnement | 100 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 19/05/2016 |
| 315 | SUB (délib du 15/03/2016) | 13/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE MARCEL RIVIERE | Contrat de subventionnement | 500 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 19/05/2016 |
| 316 | LC | 13/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | AVF PAYS DE LAGNY | Mise à disposition d'une urne électorale et de la salle 1 du TOTEM | GRATUIT | 02/06/2016 | 19/05/2016 |
| 317 | LC | 13/05/2016 | VALORISATION DU PATRIMONE | ASS. POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE PAYSANNE (LA CLE DU SOL) | Convention de mise à disposition du domaine public - Locaux du bâtiment situé bd Charpentier et de deux garages | GRATUIT | De la notification jusqu'au 31/05/2020 | 19/05/2016 |
| 318 | LC | 13/05/2016 | VALORISATION DU PATRIMONE | Particulier | Convention occupation précaire du domaine public scolaire - 10, place d'Alnwick | 700€/mois (recette) | Du 1er avril 2016 au 31 mai 2020 | 20/05/2016 |
| 319 | SUB (délib du 15/03/2016) | 17/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | SECOURS CATHOLIQUE | Contrat de subventionnement | 3.500,00€ | Jusqu'au 31/12/2016 | 23/05/2016 |

| | | | | | | | | |
|------------|--|------------|-------------------------------|---|---|-----------------------|---------------------|-------------------|
| 320 | SUB (délib du 15/03/2016) | 17/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | HARMONIE FANFARE | Contrat de subventionnement | 9.000,00€ | Jusqu'au 31/12/2016 | 23/05/2016 |
| 321 | SUB (délib du 15/03/2016) | 17/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | CLIC RELIAGE | Contrat de subventionnement | 9.086,00€ | Jusqu'au 31/12/2016 | 23/05/2016 |
| 322 | LC | 18/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | COMITE DES FETES | Mise à disposition de matériel | GRATUIT | Du 02 au 05/06/2016 | 20/05/2016 |
| 323 | LC | 18/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | GIEP | Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale | 75 € (recette) | 09/06/2016 | 20/05/2016 |
| 324 | LC | 18/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LYS DEMETYS | Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Gala de Danse | GRATUIT | 11/06/2016 | 20/05/2016 |
| 325 | LC | 18/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | RESEAU GOSPEL | Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale | GRATUIT | 31/05/2016 | 20/05/2016 |
| 326 | LC | 18/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | CARIBA SALSA | Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Soirée latine | GRATUIT | 11/06/2016 | 20/05/2016 |
| 327 | LC | 18/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | ELAN LAGNY BASKET | Mise à disposition du Gymnase des Hauts de Lagny - Camp d'été du basket | GRATUIT | Du 11 au 15/07/2016 | 20/05/2016 |
| 328 | LC | 18/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | SYNDIC COPRO LES ALLEES DE LA MARNE (bénévole) | Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale | GRATUIT | 23/06/2016 | 20/05/2016 |
| 329 | SUB (délib du 15/03/2016) | 18/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | CARIBA SALSA | Contrat de subventionnement | 700 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 23/05/2016 |

| | | | | | | | | |
|---|--|------------|-------------------------------|---|--|--|---|-------------------|
| Avenant 1 au marché 13/146 | MP | 19/05/2016 | REGLEMENTATION | CONSEIL MARKETING PUBLICITE (CMP) | Marché de vente et réalisation d'espaces publicitaires au bénéfice de la Ville - Avenant de prolongation | * | Du 21/05/2016 au 01/12/2016 | 19/05/2016 |
| 331 | LC | 19/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | SYNDIC BENEVOLE LE CLOS ST LAURENT | Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale | GRATUIT | 21/05/2016 | 20/05/2016 |
| 332 | LC | 20/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE | Mise à disposition Maison des Associations - Réunion information | GRATUIT | 20/05/2016 | 24/05/2016 |
| 333 | LC | 20/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LAGNY DANSE PASSION | Mise à disposition Maison des Associations - Réunion gala de juin | GRATUIT | 27/05/2016 | 25/05/2016 |
| 334 | LC | 20/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LET'S DANSE | Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - "Best off" Danse | 1.457€ (recette) | 04/06/2016 | 25/05/2016 |
| 335 | SUB (délib du 15/03/2016) | 20/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | DON DU SANG | Contrat de subventionnement | 400 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 25/05/2016 |
| 337 | MP | 23/05/2016 | ESPACES VERTS | GUILLEBERT | Marché d'approvisionnement en sapins verts, petits outillage horticole et décors de Noël - LOT N°1 : petits outillages horticoles | Mini : 0 € - Maxi : 10 000 € TTC/an | du 02/07/2016 pour 12 mois reconductible 2 fois | 26/05/2016 |
| 338 | MP | 23/05/2016 | ESPACES VERTS | JURA MORVAN DOCORATION (JMD) | Marché d'approvisionnement en sapins verts, petits outillage horticole et décors de Noël - LOT N°2 : sapins verts ou ignifugés | Mini : 0 € - Maxi : 15 000 € TTC/an | du 02/07/2016 pour 12 mois reconductible 2 fois | 26/05/2016 |

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|----------------------------------|------------|----------------------------|--------------------------------------|---|---|---|-------------------|
| 339 | MP | 23/05/2016 | ESPACES VERTS | JARDINS DE LA CHARMEUSE | Marché d'approvisionnement en sapins verts, petits outillage horticole et décors de Noël - LOT N°3 : fournitures décors de Noël | Mini : 0 € - Maxi : 6 000 € TTC/an | du 02/07/2016 pour 12 mois reconductible 2 fois | 27/05/2016 |
| 340 | LC | 23/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | Particulier | Mise à disposition du Totem - Anniversaire | 410,00 € (recette) | 02/07/2016 | 01/06/2016 |
| 341 | LC | 23/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | Particulier | Mise à disposition du Totem - Fête familiale | 820,00 € (recette) | 24/06 et 01/07/2016 | 01/06/2016 |
| Avenant contrat 16/178 | LC | 23/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | ENTR'CHATS | Avenant 1 : raccord technique supplémentaire | GRATUIT | 22/06/2016 | 13/06/2016 |
| 342 | LC | 24/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | MDS | Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Conférence | GRATUIT | 31/05/2016 | 01/06/2016 |
| 343 | LC | 24/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | DANSES ET FOLKLORES | Mise à disposition du Gymnase COSEC - Reconcentre conviviale | GRATUIT | 05/06/2016 | 01/06/2016 |
| 344 | LC | 25/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | FINACTIS | Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale | 75 € (recette) | 04/07/2016 | 01/06/2016 |
| 345 | SUB (délib du 15/03/2016) | 25/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | ARIANE | Contrat de subventionnement | 300 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 31/05/2016 |
| 346 | SUB (délib du 15/03/2016) | 25/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR | Contrat de subventionnement | 300 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 31/05/2016 |
| 347 | MP | 25/05/2016 | SERVICES TECHNIQUES | WIG France | Rénovation de sols souples groupe scolaire Orme Bossu | 92.600€ HT | 6 semaines de travaux | 30/05/2016 |
| 348 | MP | 25/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | COMPAGNIE EN CHEMINS | Spectacle "La Chouette" - Salle de la Gourdine | 1.500€ TTC | 21/05/2016 | 21/05/2016 |

| | | | | | | | | |
|------------------|---------------------------|------------|---------------------|---------------------------------|--|--|--|------------|
| 350 | LC | 21/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | BIOCOOP | Mise à disposition d'une tente dans le cadre de la journée des biotonomes - Square Paul Tessier | GRATUIT | 21/05/2016 | 25/05/2016 |
| 351 | MP | 20/05/2016 | SPORTS | TRANSALP SAS | Marché de service de fourniture et pose d'une aire de street workout et de musculation d'extérieur | Mini : 0€ Maxi : 4.000€ TTC | 35 jours d'exécution | 27/05/2016 |
| 352 | LC | 26/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | AMICALE DU PERSONNEL ET DU CCAS | Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale | GRATUIT | 07/06/2016 | 01/06/2016 |
| 353 | SUB (délib du 15/03/2016) | 26/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | CHŒUR DE MARNE ET GONDOIRE | Contrat de subventionnement | 1.500,00 € exceptionnelle | Jusqu'au 31/12/2016 | 31/05/2016 |
| 354 | MP | 30/05/2016 | SERVICES TECHNIQUES | TECH ELEC | Marché de maintenance des portes, barrières et portails automatiques | Forfait de 6808,50€TTC/an (préventif) + Mini : 0 € - Maxi : 30 000 € HT/an (curatif) | de la notification pour 12 mois reconductible 3 fois | 02/06/2016 |
| Avenant 1 16/236 | SUB (délib du 15/03/2016) | 30/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | KUNG FU WUSHU LAGNY | Avenant subvention exceptionnelle (Championnat Europe à Moscou) | 1.810,00€ | Jusqu'au 31/12/2016 | 07/06/2016 |
| 355 | LC | 30/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | MODEM 77 | Mise à disposition du Totem - Réunion Conseil Départemental de S et M | GRATUIT | 27/05/2016 | 02/06/2016 |
| 356 | LC | 30/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | Mise à disposition du Totem - Pot de fin d'année | GRATUIT | 17/05/2016 | 02/06/2016 |
| 357 | LC | 30/05/2016 | VIE EDUCATIVE | OCCE FORT DU BOIS | Convention portant utilisation de locaux scolaires - Kermesse | GRATUIT | 04/06/2016 | 03/06/2016 |

| | | | | | | | | |
|-----|---------------------------|------------|--------------------|----------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------|------------|
| 358 | MP | 27/05/2016 | DIRECTION GENERALE | LA POSTE | Collecte et remise de courriers | 1.107,00 € TTC | Du 04/07/2016 au 31/12/2016 | 27/05/2016 |
| 359 | LC | 30/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | EVI'DANSE | Mise à disposition Espace Charles Vanel - Gala de danse | 1.457,00 € TTC (recette) | 12/06/2016 | 03/06/2016 |
| 360 | LC | 30/05/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LAGNY COMMERCE | Mise à disposition de matériel - Manifestation "Lagny Fashion Show" | GRATUIT | du 27/05/2016 au 30/05/2016 | 03/06/2016 |
| 361 | LC | 01/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | ASSOCIATION REBOND77 | Mise à disposition Maison des Associations - Permanence d'aide administrative aux surendettés | GRATUIT | Les 6 et 20/06 et 04/07/2016 | 13/06/2016 |
| 362 | CV (délib du 15/03/2016) | 01/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE | Convention de partenariat Festival "Les Arts à la Rue" | GRATUIT | 04/06/2016 | 02/06/2016 |
| 363 | LC | 01/06/2016 | VIE EDUCATIVE | OCCE ECOLE MATERNELLE ORME BOSSU | Utilisation locaux scolaires - Fête de fin d'année | GRATUIT | 17/06/2016 | 07/06/2016 |
| 364 | LC | 01/06/2016 | VIE EDUCATIVE | OCCE ECOLE MATERNELLE LECLERC | Utilisation locaux scolaires - Fête de fin d'année | GRATUIT | 25/06/2016 | 07/06/2016 |
| 368 | SUB (délib du 15/03/2016) | 02/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | JUDO CLUB DE LAGNY | Contrat de subventionnement | 16.000€ | Jusqu'au 31/12/2016 | 09/06/2016 |
| 371 | LC | 03/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | GIEP NOISIEL | Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale | 170,00 € (recette) | 07/09/2016 | 07/06/2016 |
| 372 | LC | 03/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LAGNY DANSE PASSION | Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Gala de danse | GRATUIT | 18 et 19/06/2016 | 07/06/2016 |

| | | | | | | | | |
|------------|----------------------------------|------------|------------------------------|-----------------------------------|---|----------------|------------------------|-------------------|
| 373 | LC | 03/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | SARL GENNARI/APEF SERVICES | Mise à disposition de matériel - Exposition Ephémère | GRATUIT | Du 08 au 17/06/2016 | 07/06/2016 |
| 374 | LC | 03/06/2016 | VIE EDUCATIVE | OCCE ECOLES JEAN MACE | Utilisation locaux scolaires - Fête de fin d'année | GRATUIT | 18/06/2016 | 07/06/2016 |
| 375 | LC | 03/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | CAMG/VILLE | Convention de partenariat organisation annuelle des travaux des élèves de l'école des Beaux-Arts - Médiathèque G. Billy | GRATUIT | Du 14/06 au 02/07/2016 | 15/06/2016 |
| 376 | SUB (délib du 15/03/2016) | 06/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | TOUS EN SCENE | Contrat de subventionnement | 1.500€ | Jusqu'au 31/12/2016 | 07/06/2016 |
| 377 | SUB (délib du 15/03/2016) | 06/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | L'ŒIL DU MONDE | Contrat de subventionnement | 500 € | Jusqu'au 31/12/2016 | 07/06/2016 |
| 378 | LC | 06/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | SIAM | Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Remise de prix et spectacle | GRATUIT | 07/06/2016 | 08/06/2016 |
| 379 | LC | 02/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | VIVRE LAGNY | Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunion | GRATUIT | 02/06/2016 | 08/06/2016 |
| 380 | LC | 06/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | FRONT DE GAUCHE | Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunion | GRATUIT | 06/06/2016 | 08/06/2016 |
| 381 | MP | 06/06/2016 | CRECHE/HALTE GARDERIE | CLAIR DE LUNE | Spectacle "La Ferme s'amuse" - Foyer Alice Marin | 480 € | 16/06/2016 | 09/06/2016 |
| 382 | LC | 07/06/2016 | DIRECTION GENERALE | LA ROSE DES VENTS | Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Accueil de migrants | GRATUIT | 07/06/2016 | 07/06/2016 |

| | | | | | | | | |
|------------|-----------|------------|--------------------------------------|--|--|---|--|-------------------|
| 383 | MP | 08/06/2016 | SERVICES TECHNIQUES | RECRE'ACTION | Maintenance des aires de jeux | Maintenance préventive : Période du 15/07/2016 au 14/07/2017 : 6.192€ TTC/ Période du 15/07/2017 au 14/07/2018 : 9.576€ TTC - Maintenance corrective et curative : Mini 0€ et maxi : 40.000€ TTC/an | A compter du 15/07/2016 et renouvelable 3 fois | 10/06/2016 |
| 384 | MP | 08/06/2016 | CUISINE CENTRALE | ELIS | Location de vêtements professionnels et restauration collective | Montant mini : 5.000€ TTC Montant maxi : 20.000€ TTC/an | A compter du 29/08/2016 et renouvelable 3 fois | 10/06/2016 |
| 385 | LC | 08/06/2016 | VIE EDUCATIVE | OCCE ECOLE ELEMENTAIRE ORME BOSSU | Utilisation locaux scolaires - Spectacles de danse | GRATUIT | 23 et 24/06/2016 | 13/06/2016 |
| 386 | LC | 08/06/2016 | VIE EDUCATIVE | OCCE ECOLE ELEMENTAIRE HEURTEAUX | Utilisation locaux scolaires - Vernissage | GRATUIT | 01/07/2016 | 13/06/2016 |
| 387 | LC | 08/06/2016 | VALORISATION DU PATRIMONE | US LAGNY PETANQUE | Convention d'occupation précaire - locaux boulevard Charpentier | GRATUIT | De la notification au 31/5/2020 | 13/06/2016 |
| 388 | LC | 08/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | Particulier | Mise à disposition TOTEM - Fête familiale | 590,00 € (recette) | du 23/09/2016 au 25/09/2016 | 13/06/2016 |
| 389 | LC | 08/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LSM NATATION | Mise à disposition de matériel | GRATUIT | 23/06/2016 | 13/06/2016 |
| 390 | LC | 06/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | GIEP NOISIEL | Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale résidence "Parc du Hêtre Roux" | 170,00 € (recette) | 06/06/2016 | 06/06/2016 |
| 391 | LC | 09/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | BASEBALL CLUB DE LAGNY | Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale | GRATUIT | 29/06/2016 | 13/06/2016 |

| | | | | | | | | |
|-----|----|------------|-----------------------|---------------------------------------|--|---------|------------|------------|
| 392 | LC | 09/06/2016 | CULTURE ET LOISIRS | LES VOLANTS DE LAGNY-SUR- MARNE | Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale | GRATUIT | 22/06/2016 | 13/06/2016 |
|-----|----|------------|-----------------------|---------------------------------------|--|---------|------------|------------|

Le marché relatif à la prestation de photographe a été déclaré sans suite puisque le service de Communication vient d'être réorganisé et la prestation de photographie sera prise en charge par les services internes de la Ville

- NATURE DE L'ACTE :**
- **MP** : Marché Public
 - LC** : Louage de chose
 - CV** : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique
 - SUB** : Subvention

N°3 COMMUNICATION – Charte des subventions communales

L'équipe municipale a eu pour souhait à son arrivée, de mettre en place un mode d'emploi pour l'octroi des subventions municipales demandées par les personnes morales de droit privé et plus particulièrement les associations.

C'est ainsi qu'a été conçue en 2014 une charte de versement des subventions communales, afin de décrire le déroulement de la procédure et les obligations tant des associations que de la Ville.

Cette charte a été communiquée lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2014.

Après deux années d'application, il est apparu important de faire évoluer cette charte.

C'est ainsi, que des critères généraux et spécifiques ont été définis.

Les critères sont les suivants :

| CRITERES GENERAUX | |
|---------------------------------------|--|
| <i>Critères</i> | <i>Sous-critères</i> |
| Nombre d'adhérents | Enfants / Jeunes / Adultes Lagny / CAMG / Hors CAMG |
| Tarifification graduée | Enfants / Jeunes / Adultes Lagny / CAMG / Hors CAMG |
| Intérêt général local | Participation aux manifestations de la ville Notoriété médiatique et promotion de la ville |
| Taux de subventionnement | Capacité d'autofinancement Efforts accomplis pour obtenir une autonomie financière |
| Bénéfice pour les Latignaciens | Tarifs préférentiels Moyens mis en œuvre pour toucher les publics éloignés Actions intergénérationnelles Coordination des moyens entre associations |
| CRITERES SPECIFIQUES | |
| <i>Critères</i> | <i>Sous-critères</i> |
| Culture / animation | Fréquentation des manifestations Prise en compte des publics éloignés |
| Sports | Qualification de l'encadrement Résultats sportifs et/ou pratique loisirs |
| Social | Coordination de moyens entre les associations Travail en partenariat avec les autres associations |

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette charte des subventions communales

Annexe 2

*Dossier examiné en commission Culture le 21 juin 2016
et en commission Finances le 24 juin 2016*

N°4 AFFAIRES FINANCIERES – Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, la Ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La Ville de Lagny-sur-Marne taxe ainsi les différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L. 2333-12 du CGCT précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs maximaux par m², par face et par an suivants :

| | |
|---|-------------|
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² : | 15,40 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² : | 30,80 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m : | 46,20 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieure à 50 m ² : | 92,40 € |
| • enseignes inférieures ou égales à 7 m ² : | exonération |
| • enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² : | 15,40 € |
| • enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² : | 30,80 € |
| • enseignes supérieures à 50 m ² : | 61,60 € |

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces tarifs et à maintenir l'exonération concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseigne est inférieur ou égal à 7 m².

*Dossier examiné en commission Commerce et Vie Economique le 22 juin 2016
et en commission Finances le 24 juin 2016*

N°5 AFFAIRES FINANCIERES – Tarifs de la saison culturelle 2016/2017

Cette année, 2016/2017, La saison culturelle de Vanel sera étoffée de nouveaux spectacles. Il est apparu nécessaire de proposer de nouveaux services comme l'abonnement mais aussi d'affiner et de compléter l'offre de tarifs au regard du bilan effectué sur la saison 2015/2016

Cette délibération abroge la délibération du 23 juin 2015

Il est proposé 2 catégories : **A et B** et dans ces deux catégories plein tarif, de créer un tarif réduit suivant le placement (places ayant une moindre visibilité mais où on garde une qualité du spectacle). Les places situées derrière la barrière ne seront pas mises à la vente. Le plan de Vanel indique quelles sont les places proposées au tarif jaune.

| Catégorie A : | Série 1 | Série 2 |
|--|----------------|----------------|
| Plein tarif | 28 € | 22 € |
| Tarif réduit <ul style="list-style-type: none">- groupe de 10 et plus personnes et plus- jeunes de moins de 28 ans- personnes de plus de 70 ans- Abonnés scènes rurales- Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint | 23 € | 15 € |
| Tarif spécial <ul style="list-style-type: none">- RSA et demandeurs d'emploi- Allocation de minima vieillesse- Primaires, collégiens lycéens, étudiants, apprentis.- Allocation aux adultes handicapés | 10 € | 10 € |

| Catégorie B | Série 1 | Série 2 |
|--|----------------|----------------|
| Plein tarif | 23 € | 18 € |
| Tarif réduit <ul style="list-style-type: none">- groupe de 10 personnes- jeunes de moins de 28 ans- Abonnés scènes rurales- Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint- Personnes de plus de 70 ans | 17 € | 13 € |
| Tarif spécial <ul style="list-style-type: none">- RSA et demandeurs d'emploi- Allocation de minima vieillesse- Primaires, collégiens lycéens, apprentis, étudiants- Allocation aux adultes handicapés | 10 € | 10 € |

Abonnement plein tarif :

| Abonnement : | Total sans réduction | Avec réduction |
|---|----------------------|------------------------------------|
| 2 spectacles à 28 euros et 1 spectacle à 23 euros | 79 € (26.3) | 69 € (23 euros) |
| 4 spectacles à 28 euros et 2 à 23 euros | 158 € (26.33) | 120 € (soit 20 euros le spectacle) |

Possibilité de paiement échelonné. Les personnes qui souhaitent compléter l'abonnement bénéficieront du tarif réduit.

| Spectacles scolaires | |
|--|-----|
| Collégiens et lycéens, BTS, apprentis, adultes | 5 € |
| Elémentaires et maternels | 3 € |

| Spectacle jeune public et concert de piano | |
|--|------|
| Adultes | 10 € |
| Enfants | 4 € |

La Ville propose des places gratuites de spectacle dans le cadre de culture du cœur, pour tout renseignement se rapprocher du CCAS.

M. le Maire a la possibilité de donner des invitations

Ces tarifs entreront en vigueur au **1^{er} septembre 2016**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs.

*Dossier examiné en commission culture le 21 juin 2016
et en commission Finances le 24 juin 2016*

**N°6 AFFAIRES FINANCIERES – Office Public Habitat de Seine-et-Marne -
Demande de garantie d'un emprunt dans le cadre de l'opération d'acquisition
d'un terrain et de la construction de 28 logements sociaux situés 7/9 allée des
Tilleuls**

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé. L'octroi de la garantie est subordonné à une triple condition dont les dispositions sont prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L.2252-1 du CGCT. Ces dispositions ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts accordées par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

L'O.P.H. 77 dont le siège social est situé 10 avenue Charles Péguy CS 90074 – 77002 MELUN Cedex, a décidé de contracter un prêt d'un montant total de **3 582 256 Euros** constitué de 4 Lignes de Prêt auprès de la Caisse des Dépôts (CDC) et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer d'une part, l'acquisition d'un terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 28 logements sociaux situés 7/9 Allée des Tilleuls à Lagny-sur-Marne.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

| Contrat de prêt n° 48507 | | | | |
|---|--------------|--------------|----------------|--------------|
| Caractéristique Ligne de prêt | PLAI | PLAI Foncier | PLUS | PLUS Foncier |
| Montant | 736 793,00 € | 413 392,00 € | 1 557 951,00 € | 874 120,00 € |
| Durée du différé d'amortissement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| Durée d'amortissement | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Taux d'intérêt | 0,55% | 0,55% | 1,35% | 1,35% |
| <i>PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Ce prêt est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.</i> | | | | |
| <i>PLUS : Prêt Locatif à Usage Social. Ce prêt est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.</i> | | | | |

Par mesure de simplification, la CDC a mis en place une procédure de garantie par les Collectivités des emprunts octroyés aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la signature du contrat de prêt par le garant n'est plus exigée par la CDC. (Sauf si le garant la pose comme une condition à la prise d'effet de sa garantie), la délibération du Conseil Municipal vise simplement le contrat signé qui est joint en annexe.

Suivant ce dispositif, l'Office Public Habitat de Seine et Marne (OPH77) a contracté le 7 avril 2016 auprès de la CDC, un prêt d'un montant total de trois millions cinq-cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-six euros (3 582 256 euros), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 48507 constitué de 4 Lignes de Prêt et joint en annexe.

Par courrier du 12 avril 2016, l'O.P.H. 77 sollicite donc la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

- Pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions cinq-cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-six euros (3 582 256 euros) souscrit par l'Office Public Habitat de Seine et Marne auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48507 constitué de 4 Lignes de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Sur les conditions de cette garantie :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Pour s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Annexe 3

Dossier examiné en commission Finances le 24 juin 2016

N°7 ASSOCIATIONS – Subvention à la Mission locale des Boucles de la Marne

Le Groupe d'intérêt Public (GIP) constitué le 25 avril 2001 devient une association à compter du 23 mai 2016.

L'annexe 2 des statuts de la Mission Locale des Boucles de la Marne définit les modalités de contribution de l'Etat et des collectivités territoriales et indique que la participation financière pour la commune de Lagny-sur-Marne est de 54 145.02 € par an.

Le Conseil Municipal est invité à accorder cette subvention

Dossier examiné en commission Finances le 24 juin 2016

N°8 AFFAIRES FONCIERES - Vente du 72 rue saint Laurent

La maison sise 72 rue Saint Laurent référence cadastrale BH 101 était en location depuis le 26 décembre 1974. Le locataire nous a signifié son congé et restitué les locaux.

Cette habitation nécessitant des travaux importants et ne pouvant être utilisée à des fins de service public, il est proposé au Conseil Municipal de céder de gré à gré par le biais de 3 agences immobilières. La parcelle mesurant 1 075m², et environ 7,50m de large et donnant à la fois sur la rue Saint Laurent et l'avenue de la Victoire, il est proposé afin de tirer un meilleur parti de ce foncier, de :

- céder une parcelle de 574m² supportant la maison d'habitation à réhabiliter d'environ 81m² habitables donnant rue Saint Laurent.
- et une parcelle à bâtir de 501m² du côté de l'avenue de la Victoire.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales a évalué la maison à 185 000€ et le terrain à bâtir à 158 000€.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- **la cession de la maison à un prix minimum de 185 000 euros**
- **la cession du terrain à bâtir à un prix minimum de 158 000 euros**
- **Et à autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.**

Dossier examiné en commission Finances le 24 juin 2016

N°9 AFFAIRES FONCIERES - Vente du local dit "LA BOUTIQUE" situé place Marcel RIVIERE

Les locaux du 1 place Marcel Rivière référence cadastrale AS 101-102 ont été anciennement utilisés comme espace jeune. Il a été jugé opportun de le fermer pour mettre fin aux dérangements que l'utilisation de ce local apportait tant aux commerçants qu'aux riverains.

De plus, l'espace Fort du Bois récemment inauguré accueillera les activités des services municipaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder de gré à gré ce local de 50m² de surface utile.

La Direction Nationale d'Interventions domaniales l'a évalué à 85 000€.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- **la cession de la propriété sise 1 place Marcel Rivière, au prix de 85 000 Euros**
- **Et à autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.**

Dossier examiné en commission Finances le 24 juin 2016

N°10 AFFAIRES FONCIERES – Cession des parcelles AK 350 et 351

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC multi-sites des Tanneurs, il convient de procéder à la cession pour l'euro symbolique de certaines parcelles afin de permettre la poursuite de l'opération. Il s'agit des parcelles AK 350 (1 267m²), AK 351 (94m²).

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

Le parking sera fermé le 26 juin 2016 et ne sera plus utilisé ni aménagé en tant que parking conformément au Procès-Verbal établi qui constatera la désaffectation du bien. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public pour un reclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession à l'aménageur AM77.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles AK 350 et AK 351, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fermeture du parking,**

- **approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal**
- **céder à Aménagement 77 par la Ville de Lagny-sur-Marne des parcelles AK 350 et AK 351 pour une superficie de 1 361m² à l'euro symbolique,**
- **autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.**

Dossier examiné en commission Finances le 24 juin 2016

N°11 URBANISME - Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la ZAC des Tanneurs

La procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme relative au secteur de de la ZAC des Tanneurs a été prescrite par délibération N°5 du 15 mars 2016.

Le dossier de modification simplifiée relatif au secteur de la ZAC des Tanneurs a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) à compter du 21 mars 2016 et mis à la disposition du public, à l'hôtel de ville, du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Six avis ont été émis par les PPA. La Direction Départementale des Territoires (DDT77), le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne ont émis un avis favorable.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures de consultation du dossier a été publié dans le journal « le Parisien » du 16 mars 2016. Cet avis a été affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Un registre a été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions. Dans ce cadre, treize personnes ont consigné leurs remarques. Les observations portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

A/ Le stationnement des véhicules automobiles pour les habitants des futurs logements, pour la clientèle des commerces du centre-ville, les accès au parking public ou privé, le stationnement souterrain.

B/ La hauteur des futures constructions et leur insertion dans l'épannelage des constructions avoisinantes, et l'impact sur l'ensoleillement pour le voisinage.

C/ La prise en compte des avis du public.

Le bilan exhaustif de cette mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Deux demandes de modification du projet de règlement ont été identifiées.

L'une porte sur la localisation des entrées/sorties des parkings privé et public. Celles-ci ont été déplacées rue Lallemand aussi bien pour le stationnement résidentiel que le stationnement

public situé en RDC de la future construction. Le plan masse figurant à la fin du règlement de la zone UAf est modifié pour faire apparaître des accès de principe sur la rue Lallemand.

La seconde concerne la hauteur des constructions. Sur ce point le projet de règlement est inchangé. Cependant, le projet architectural présenté en réunion publique sera réduit en hauteur afin que la verticale sur rue soit comprise entre 12 et 16m maximum et que la perception depuis la rue corresponde à une construction composée d'un RDC et de 4 niveaux. Les deux derniers niveaux seront en retrait et donc peu perceptibles depuis la rue.

Le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de modification et à approuver la modification simplifiée du PLU portant sur le secteur UAf telle qu'annexée à la présente délibération.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à disposition du public au pôle urbanisme et aménagement situé au Centre Technique Municipal.

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement,
Développement Durable et Tourisme le 15 juin 2016*

| |
|-------------------------|
| Annexes 4, 5, 6 et 7 |
|-------------------------|

N°12 CIRCULATION – STATIONNEMENT – Gratuité du parking des commerçants

A l'occasion de la fermeture du parking des Tanneurs et pour favoriser le stationnement périphérique des commerçants et des professions libérales, il est proposé de rendre le stationnement gratuit sur le parking dit " les commerçants" sis avenue du Général Leclerc.

Les modalités pratiques pour y stationner demeurent inchangées (inscription à la Police Municipale)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette gratuité.

*Dossier examiné en commission Commerce et Vie Economique le 22 juin 2016
et en commission Finances le 24 juin 2016*

N°13 REGLEMENTATION - Convention de groupement entre la Ville de Lagny-sur-Marne, le CCAS de Lagny-sur-Marne et l'association l'Amicale du Personnel de la Commune et du CCAS pour l'acquisition de chèques cadeaux

Dans un souci de mutualisation des achats et de réduction des coûts, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de chèques cadeaux.

La consultation conjointe prendrait la forme d'un accord cadre unique mono-attributaire, à bons de commande en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement de commande est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une

convention constitutive de groupement de commande. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation, la notification, du marché et de son exécution.

Dans ce cadre, la Ville de LAGNY SUR MARNE est désignée comme Coordonnateur du groupement. Elle aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence du marché public se rapportant à cette convention.

Le Coordonnateur est mandaté pour préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des adhérents. Le Coordonnateur exécutera le marché en son nom et au nom du CCAS. L'Association quant à elles exécuteront le marché pour la partie qui les concerne.

Chaque instance dirigeante délibérera sur le principe d'adhésion à la convention de groupement.

Il est donc proposé de conclure la convention de groupement, et les éventuels avenants à cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer sur ladite convention ;**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement et les éventuels avenants.**

Dossier examiné en commission Finances le 24 juin 2016

| |
|----------|
| Annexe 8 |
|----------|

N°14 AFFAIRES CULTURELLES – Convention de coopération entre collectivités pour l'école des Beaux-Arts

L'école des Beaux-Arts de Lagny-sur-Marne était jusque-là hébergée au-dessus du local de la Police Municipale. Devant l'extension nécessaire de ce dernier, une solution de relogement de l'école des Beaux-Arts a été recherchée.

De son côté, la commune de Saint-Thibault-des Vignes loue sur la commune de Lagny-sur-Marne (57 rue des Marattes), un local de 300m² dédié aux Arts Plastiques.

De cette opportunité est née la mutualisation des deux écoles de Beaux-Arts.

Les deux communes se sont entendues pour :

- Mettre en commun les cours avec de nombreux créneaux pour les usagers. Ainsi 219 places sont disponibles contre 123 actuellement à Lagny-sur-Marne,
- Mutualiser les professeurs (chacun restant salarié de sa commune d'origine) pour 32 heures de cours total, contre 20 heures actuellement à Lagny-sur-Marne permettant de proposer des cours de sculpture non disponibles jusque-là.
- Se partager les frais d'occupation du local (loyer, fluides, entretien)

Ces modalités de fonctionnement prendront effet au 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 4 mois. La convention sera ensuite reconduite par année civile.

Cette proposition, issue de la concertation entre les deux villes, optimise les moyens opérationnels tout en augmentant et en diversifiant le service rendu au public.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de coopération ainsi que tout document afférent.

Dossier examiné en commission Culture le 21 juin 2016

| |
|----------|
| Annexe 9 |
|----------|

N°15 AFFAIRES CULTURELLES – Tarifs de l'école des Beaux-Arts

La mutualisation des beaux-arts nécessite de définir une politique tarifaire unique entre les deux communes de Lagny-sur-Marne et de Saint-Thibault-des-Vignes.

L'écart de tarifs étant conséquent, il est proposé d'instituer une participation de la Ville de Lagny-sur-Marne pour favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour les familles latignaciennes sous forme d'un abattement.

Les tarifs deviennent trimestriels. Pour une meilleure information, le coût annuel est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

| | Trimestre | Année |
|--|-----------|----------|
| Enfant (moins de 18 ans) | 46.55 € | 139.65 € |
| Participation Lagny-sur-Marne (60 %) | 27.93 € | 83.79 € |
| Reste à payer pour un enfant Latignacien | 18.62 € | 55.86 € |

| | Trimestre | Année |
|--|-----------|----------|
| Etudiant | 63.75 € | 191.25 € |
| Participation Lagny-sur-Marne (60 %) | 38.25 € | 114.75 € |
| Reste à payer pour un étudiant Latignacien | 25.50 € | 76.50 € |

| | Trimestre | Année |
|--|-----------|----------|
| Adulte | 101.25 € | 303.75 € |
| Participation Lagny-sur-Marne (60 %) | 60.75 € | 182.25 € |
| Reste à payer pour un adulte Latignacien | 40.50 € | 121.50 € |

Lorsqu'au sein d'une même famille, plusieurs inscriptions seront enregistrées, sur la même année scolaire, une réduction de 20 % sera appliquée sur la totalité de la facture. Dans ce cas, l'abattement de la ville de Lagny-sur-Marne de 60 % pour les latignaciens trouvera à s'appliquer sur le tarif réduit de 20 %.

Enfin, un tarif social est proposé pour les enfants des deux communes dont les familles disposent d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 1 067 €

| | Trimestre | Année |
|--|-----------|---------|
| Enfant | 18.30 € | 54.90 € |
| Participation Lagny-sur-Marne (60 %) | 10.98 € | 32.94 € |
| Reste à payer pour un enfant Latignacien | 7.32 € | 21.96 € |

Ce dernier tarif n'ouvrira pas droit à la réduction de 20 % en cas d'inscriptions multiples

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur:

- ces tarifs dont la grille complète est annexée,
- sur l'abattement de 60 % sur les tarifs trimestriels 2016/2017 pour les seuls Latignaciens. Cet abattement sera appliqué par la commune de Saint-Thibault-des-

Vignes qui met en œuvre la régie de recettes unique pour les usagers de l'école des Beaux-Arts.

Cette participation sera dégressive dans le temps. Le Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne aura à se prononcer à chaque fois qu'elle sera revue.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs

*Dossier examiné en commission Culture le 21 juin 2016
et en commission Finances le 24 juin 2016*

| |
|-----------|
| Annexe 10 |
|-----------|

N°16 AFFAIRES CULTURELLES – Adhésion à une fondation

Dans le cadre du concours international de piano, la Ville de Lagny-sur-Marne souhaite adhérer à la Fondation Alink-Argerich.

Il s'agit d'un organisme international d'information pour les musiciens offrant un réseau nécessaire à la réussite de la manifestation.

La Ville souhaite adhérer à cet organisme dont le montant de cotisation est de 1 000 € par an.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

N°17 AFFAIRES CULTURELLES – Tarifs d'inscription pour le concours international de piano

La Ville organise les 4 et 5 mars 2017 un concours international de piano.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un tarif pour le droit d'inscription à ce concours.

Il est proposé de fixer ce tarif à 100 € par candidat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce tarif.

*Dossier examiné en commission Culture le 21 juin 2016
et en commission Finances le 24 juin 2016*

N°18 COMMERCE – Lancement du Règlement Local e Publicité (RLP)

Le Règlement Local de Publicité (RLP) a été approuvé le 7 juin 2011.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la Ville n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la ville de Lagny sur Marne, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique, souhaite réviser son RLP adopté délibération afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Lagny-sur-Marne sont les suivants :

- *Préserver l'image du centre-ville en faisant respecter les règles d'interdiction induites par la présence de la Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAU) et de la future Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)*
- *Améliorer la qualité des axes structurants du territoire et notamment les axes pénétrants de la commune, c'est-à-dire la D418 Avenue du Général Leclerc, la D934 et la D231 prolongée par la rue Saint-Denis ;*
- *Améliorer le paysage urbain de la zone d'activités située à l'ouest de la commune.*

Il est proposé au Conseil Municipal de prescrire la révision de son RLP

- **de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :**

- mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP ;

- mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un site internet permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure ;

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

- **de charger M. le Maire de la conduite de la procédure**

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dossier examiné en commission commerce et vie économique le 22 juin 2016

N°19 AFFAIRES SPORTIVES – Construction de vestiaires au parc des Sports – Demande de subventions

La destruction prochaine de l'ancienne piscine municipale nécessite la réalisation de nouveaux vestiaires.

Les collèges, les lycées, les écoles, les associations sportives dont l'AS LAGNY RUGBY, ainsi que l'ensemble de la population Latignacienne bénéficieront de cet équipement. La réalisation de cet équipement sportif coûte environ 600 000 € HT.

Cet investissement peut faire l'objet de subvention émanant de divers partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) / Centre National pour le Développement du sport (CNDS), Fédérations Françaises de Rugby et football).

Au travers de cette demande de subvention, la Ville s'engage à :

- Inscrire au budget le concours financier qui restera à sa charge,
- Affecter les locaux aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution de la subvention,
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- Ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'usagers (individuels, groupes et associations),
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention,
- Réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de subvention,
- Mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité au profit des lycéens et collégiens pour permettre la pratique de l'E.P.S, et de signer les conventions tripartites *ad hoc*,
- Informer la Région, le Département et la D.D.C.S de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à:

- **solliciter l'aide financière de la Région, du Département, de l'Etat (D.D.C.S.), des Fédérations Françaises de Football et de Rugby de tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son soutien financier pour la réalisation de vestiaires dans le Parc des sports, dont le montant est estimé à 600 000 € HT**
- **signer les conventions et documents afférents.**

*Dossier examiné en commission Sports le 14 juin 2016
et en commission Finances le 24 juin 2016*

N°20 PERSONNEL TERRITORIAL - Création d'un poste d'animateur du Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Emploi de catégorie C

Le RAM a ouvert en octobre 2014. Une évaluation de son action est en cours et doit être présentée à la CAF en vue de son ré agrément en octobre 2016.

Les statistiques de fréquentation démontrent que le RAM s'est rapidement imposé comme source d'informations et lieu d'éveil des enfants pour les familles latignaciennes et les assistant(e)s maternel(le)s :

- Un lieu d'information pour les parents (recherche AM, question sur le contrat de travail, sur les différents modes d'accueil...) : 921 contacts avec les familles sur l'année (321 visites avec ou sans RDV + 326 contacts téléphoniques + 274 par mail)

Une journée porte ouverte a été organisée fin septembre afin de présenter aux familles et aux professionnels le lieu et les travaux réalisés par les enfants au cours de l'année.

- Un lieu d'animation en direction des professionnels : 120 ateliers menés (3 par semaine avec 6 AM par atelier) à destination de 38 assistantes maternelles différentes ce qui a permis de toucher 112 familles.

Parmi ces ateliers on a pu retrouver des séances menées par la ludothèque (6 séances), la médiathèque (1 fois par mois), la plasticienne (pendant les vacances scolaires).

Un spectacle pour une soixantaine d'enfants avec leurs AM a eu lieu en juin 2016.

Ainsi 48 assistantes maternelles ont eu recours au RAM en 2015 soit 30% de ces professionnels, ainsi que 2 gardes à domicile.

Plusieurs constats convergent :

- Le service ne peut se développer plus (ateliers et RDV déconcentrés sur les quartiers) avec un seul agent,
- La Responsable du RAM constate une charge de travail de plus en plus grande,
- Une auxiliaire de puériculture travaillant sur Charpentier souffre d'une affection reconnue maladie professionnelle. Elle souhaite conserver un poste en lien avec les enfants. Une immersion sur le RAM a confirmé que la moindre exposition au bruit (matin en ateliers avec les enfants, après-midi en rendez-vous) est compatible avec sa pathologie.

Les missions de ce poste seront de participer à l'information et accès aux droits, de contribuer à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, d'animer des groupes d'enfants avec les assistant(e)s maternel(le)s et participer aux actions du RAM, ainsi que de développer la communication avec les partenaires et garantir le lien avec la CAF, à travers les activités principales suivantes :

- ✓ Assurer des permanences (mode d'accueil sur le territoire)
- ✓ Connaître le cadre réglementaire du métier d'assistant maternel (selon la convention collective des assistants maternels du particulier employeur)
- ✓ Accompagner les parents et les assistantes maternelles dans une démarche de contractualisation (respect des droits et devoirs de l'employeur et du salarié)
- ✓ Faciliter en cas de litige l'orientation vers des instances spécialisées
- ✓ Organiser des temps collectifs enfants et assistantes maternelles

- ✓ Promouvoir et développer des activités d'éveil
- ✓ Proposer des temps de rencontre parents/assistant(e)s maternel(le)s autour de l'enfant
- ✓ Favoriser le lien avec les structures locales (médiathèque, musée, ludothèque, crèche...)
- ✓ Animer des réunions d'informations avec la participation éventuelle d'intervenants extérieurs
- ✓ Encourager la formation continue des assistants maternels
- ✓ Favoriser et développer les échanges avec les différents acteurs locaux pour mettre en œuvre des projets en direction des usagers
- ✓ Participer aux réunions des RAM et partenaires (PMI, CAF)

La CAF, qui finance le RAM, a également émis un avis favorable, sous réserve de l'examen en Commission d'Action Sociale du projet de ré agrément du RAM en septembre 2016.

Ce projet sera présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 28 juin 2016.

Le Conseil Municipal est invité à voter cette création d'emploi.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

N°21 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouverture d'emploi

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs permanents de la Ville afin de créer le poste d'animateur Relais Assistantes Maternelles

Soit 1 ouverture d'emploi :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe

Ce point sera présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 28 juin 2016.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

| <u>Emplois</u> | <u>Effectif actuel</u> | <u>Dont Temps non complet</u> | <u>Effectif révisé</u> | <u>Dont Temps non complet</u> |
|---|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Auxiliaire de puériculture de 1ère classe | 0 | 0 | 1 | 0 |

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de 1 poste et fixé à 309 postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture d'emploi

**N°22 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents –
Fermetures d'emplois**

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs permanents de la Ville afin de refermer les postes qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite au départ en retraite de 4 agents depuis le mois de mars 2016 :

- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 Adjoint technique de 2ème classe
- 1 ATSEM principal de 2ème classe
-

Soit 4 fermetures d'emplois :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Ce point sera présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 28 juin 2016.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

| <u>Emplois</u> | <u>Effectif actuel</u> | <u>Dont Temps non complet</u> | <u>Effectif révisé</u> | <u>Dont Temps non complet</u> |
|--|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Agent de maîtrise | 13 | 0 | 12 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 29 | 0 | 28 | 0 |
| Adjoint technique de 2ème classe | 89 | 8 | 88 | 8 |
| ATSEM principal de 2ème classe | 6 | 0 | 5 | 0 |

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de 4 postes et fixé à 305 postes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

N°23 AFFAIRES JURIDIQUES - Suite à donner à la condamnation de l'ancien Maire

A la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 4 septembre 2015, le procureur de la République a choisi de poursuivre le précédent Maire de la Ville, pour délit de favoritisme dans le cadre des travaux de la crèche des Touvents réalisés courant octobre 2013 sans passation de marché public, bafouant ainsi la procédure administrative obligatoire pour une ville.

Lors de cette action de justice, la Municipalité n'a demandé qu'une somme symbolique pour couvrir les frais d'avocat. L'ancien Maire a été condamné le 2 juin 2016 par le Tribunal de Grande Instance de Meaux pour atteinte à la liberté d'accès aux marchés publics.

Cependant cette condamnation permet à la commune, en tant que victime, de poursuivre auprès du Tribunal Administratif contre l'ancien Maire, à titre personnel, afin de récupérer les

sommes perdues par la collectivité : le surplus du coût des travaux et les subventions non demandées.

Étant donné qu'il s'agit d'argent public, que les intérêts des Latignaciens sont en jeu, il est légitime de demander au Conseil Municipal de se prononcer.

- Considérant qu'il n'est fait état d'aucun enrichissement personnel ni de volonté d'enrichissement dans cette condamnation ;
- Considérant qu'il ne s'agit pas d'erreurs administratives mais bien d'une faute des responsables politiques ;
- Considérant que les décisions du Maire étaient en fait la volonté d'au moins une partie de sa majorité, étant donné que l'adjoint aux travaux de l'époque et par ailleurs Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a visé les factures, et de ce fait a validé l'absence de marché public ;
- Considérant qu'il s'agissait d'une méthode habituelle de fonctionnement puisque de nombreuses transgressions des règles relatives à la commande publique ont été relevées par la CRC telles que la sonorisation de la ville, les prestations informatiques, etc. ;
- Considérant que ce mode de fonctionnement opaque et délictueux n'était pas le seul fait du Maire ;

Compte tenu des différents éléments ci-dessus, le Conseil Municipal, bien décidé de tourner la page, choisit de se recentrer sur l'intérêt des Latignaciens.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer contre une action au Tribunal Administratif qui viserait l'ancien Maire dans la suite de sa condamnation pénale.

N°24 Questions diverses

Les dossiers sont consultables en Mairie - Direction Générale